

miCRAcosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

- Témoigner de la situation des personnes enfermées.
- Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur pour rendre visible une réalité cachée.
- Déconstruire les préjugés.

n°42 – Septembre 2026

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

LE MÉGA CRA DE MÉRIGNAC BIENTOT OUVERT !

Situé au sous-sol de l'hôtel de police à Mériadeck, le centre de rétention administrative (CRA) de Bordeaux est – jusqu'à aujourd'hui – le plus petit de France hexagonale (vingt places réservées aux hommes).

Sur le fond, la rétention est un choc brutal pour des personnes dont l'enfermement ne découle d'aucune condamnation (il s'agit d'un placement administratif et non juridique, dont le fondement ne repose donc sur aucun délit). Sur la forme, l'enfermement exigu, sans lumière et dont la seule courrette est emmurée par des bâtiments de 8 étages, y est comme partout : difficile pour certains, insoutenable pour d'autres. Une cheffe de CRA l'avait un jour qualifié de « familial ». Audacieux.

Le 1^{er} octobre sonne donc la fermeture de ce petit centre « familial », pour laisser la place à un « méga » CRA de 140 places dont les travaux ont été attribués à Bouygues, configuré selon une logique carcérale. Comme partout, des caméras, des meubles scellés au sol et des sas automatisés contrôlés à distance. Cette fois les bâtiments, séparés en plusieurs « secteurs » pour placer (ou disperser) les personnes retenues selon les critères de l'administration, sont construits en un lieu isolé, à côté du crématorium de Mérignac. Tout un symbole.

Comme la plupart des autres CRA, il se situe loin des habitations et des transports mais près de l'aéroport, proximité censée « alléger » les escortes policières. Il est également prévu que les audiences du tribunal se déroulent en visioconférence dans une salle « de justice » annexée au centre : les retenus seront seuls au milieu des agents de la PAF et devant un écran de l'autre côté duquel, se trouveront le juge, l'interprète et l'avocat. Justice au rabais.

Tout semble donc prêt pour ce nouveau CRA dont l'inauguration est prévue en grandes pompes en présence du Ministre de l'Intérieur. Quoi de plus naturel que d'inviter le représentant d'un gouvernement qui fait du durcissement des politiques

migratoires en général et de l'enfermement des étrangers en particulier ses principales marques de fabrique ? Les premiers « transferts » des personnes enfermées dans l'actuel CRA de Bordeaux vers celui de Mérignac devraient avoir lieu le 1^{er} octobre.

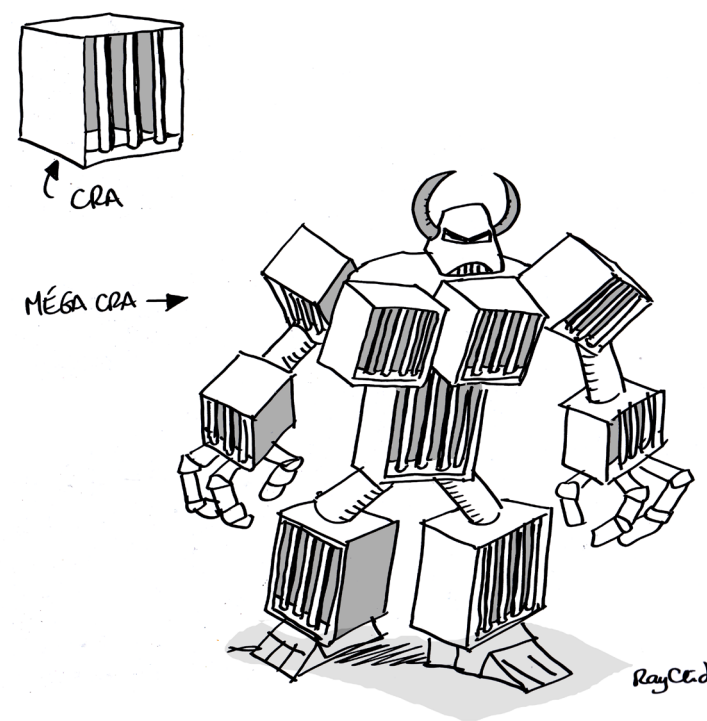
En 2025, le rapport annuel inter-associatif montre que la rétention ne répond plus à l'objectif fixé par la loi qui limite strictement la rétention à l'organisation des expulsions. Elle est devenue un symbole d'affichage politique jouant adroitement sur l'amalgame permanent délinquance/migration alors même que la rétention n'est pas liée à un délit mais à une situation administrative (absence de titre de séjour parfois provoquée par la préfecture elle-même).

Les personnes étrangères sont enfermées en plus grand nombre, pour des durées de plus en plus longues, alors que les expulsions sont, elles, de moins en moins nombreuses.

Le pourcentage d'expulsions est passé de 36,1 % en 2025 contre 39,3 % en 2024, alors que la durée moyenne de rétention au niveau national est passée de 32,8 jours à 33,4 jours sur la même période. En dix ans cette durée a explosé (33,4 jours en 2025 contre 12,7 en 2016). Au CRA de Bordeaux elle atteint 37,7 jours contre 27,1 jours en 2024 et le taux d'expulsion vers un pays en dehors de l'UE pour l'année 2025 y est de 26,1% contre 35,4% en 2024.

Depuis 1984, La Cimade intervient dans les centres de rétention administrative auprès des personnes retenues, d'abord pour un soutien moral, puis pour de l'aide matérielle et enfin pour leur accompagnement juridique. Porteuse d'un message d'humanité et d'égalité, défenseuse d'un Etat de droit et militant pour le respect des étrangers devenus l'emblème du rejet de l'autre, elle ne cesse de dénoncer un système toujours plus répressif et discriminatoire.

Étant donné le manque de garanties d'accès à l'effectivité des droits dans ces méga-CRA, La Cimade a décidé de ne pas intervenir dans celui de Mérignac et cessera donc son activité bordelaise en rétention à compter du 1^{er} octobre ; elle continuera néanmoins à soutenir les personnes enfermées et à témoigner de leurs situations comme elle le fait depuis 40 ans. Et comme depuis 40 ans, elle condamnera encore et toujours le principe même de ces "centres" et luttera pour une politique d'accueil inconditionnel.



Pour manifester contre
cette politique de la peur
et de l'exclusion,
RENDEZ – VOUS
LES 1^{er} ET 3 OCTOBRE A
MÉRIGNAC ET BORDEAUX !

Témoignage de Bright

Je m'appelle Bright*.

Je suis né d'une histoire interdite, dans un coin de terre où le silence couvre les vérités.

Pas soutenu par mon père, maltraité par ma belle-mère, j'ai grandi à l'ombre des autres, à l'écart de tout.

J'ai fui.

Sur une pirogue, au milieu de 70 âmes, j'ai affronté la mer.

J'ai tendu la main, j'ai soigné, j'ai nourri - j'ai survécu.

Puis l'Espagne, la France... et l'expulsion.

Et ce centre de rétention, où pendant trois jours je n'ai ni bu, ni mangé, prêt à tout abandonner...

jusqu'à son nom.

Amina.

Une petite fille de deux ans.

Elle m'a redonné le goût de vivre.

Elle, et sa mère Khady, ma tante de cœur, mon pilier.

Aujourd'hui, je suis de retour à Dakar.

Pas pour fuir, mais pour construire.

Avec ma sœur Dior, pleine d'humour et de lumière.

Avec mes rêves solides comme du béton.

Je veux bâtir quelques choses de solide à Ndangane, mon village.

Pour les jeunes, pour l'espoir, pour ceux qui viendront après.

Parce que malgré tout ce que la vie m'a pris...

je suis encore debout.

Et pour Amina,

je vis.

*Prénom anonymisé

VUES DU TRIBUNAL

Que reste-t-il de la justice lorsque l'on juge sans recevoir la personne concernée ?

Pendant plusieurs mois, à la Cour d'appel de Bordeaux, une pratique inquiétante s'est installée. Des personnes enfermées au centre de rétention administrative (CRA), dont la rétention avait été prolongée par un premier juge, exerçaient leur droit de faire appel. Mais au lieu d'être convoquées à une audience, entendues et défendues par leur avocat.e, elles recevaient simplement une ordonnance indiquant que leur appel était... irrecevable.

En quelques lignes, dans le secret d'un bureau, sans aucun moyen de défense, leur sort est scellé. Sans débat. Sans audience. Sans regard. Et avec une conséquence immédiate : jusqu'à 30 jours supplémentaires d'enfermement.

Pour les personnes retenues, l'incompréhension est immense. Elles ont exercé un droit prévu par la loi.

Elles espèrent pouvoir expliquer leur situation devant un juge. Elles pensent voir leur avocat.e plaider leur cause. Rien de tout cela n'arrive : elles reçoivent simplement un document administratif leur annonçant que leur appel ne sera pas examiné en audience.

Pourtant, cette pratique repose sur une application incorrecte du droit. En effet, si la loi permet exceptionnellement à la Cour d'appel de rejeter un appel sans audience lorsque celui-ci est manifestement irrecevable, la Cour de cassation rappelle depuis plusieurs années qu'un appel n'est pas irrecevable au seul prétexte que les arguments développés ne convainquent pas le juge. Dès lors que la personne conteste la décision rendue et invoque un argument juridique, l'affaire doit être examinée au fond, lors d'une audience. Dans les procédures de prolongation de la rétention, qui constituent l'immense majorité des dossiers, la loi ne permet d'ailleurs pas un rejet sans audience. Face à cette dérive, les avocat.es se sont mobilisé.es.

Des observations ont été systématiquement adressées à la Cour pour rappeler le cadre légal, et un pourvoi en cassation a été formé afin de faire cesser cette pratique. La mobilisation collective a permis d'obtenir un retour au respect de la procédure.

Mais cette affaire révèle surtout quelque chose de plus profond.

Pourquoi vouloir éviter les audiences ? La réponse est sans doute à chercher du côté du nouveau CRA de Mérignac. Avec une capacité pouvant atteindre 140 personnes enfermées, ce centre générera mécaniquement une explosion du nombre de recours devant les juridictions bordelaises. Plusieurs audiences supplémentaires devront être organisées chaque jour, mais les moyens de la justice ne suivront pas.

Lorsque les institutions sont saturées, qui paie le prix du manque de moyens ? Une fois encore, ce sont les justiciables, soustraits d'office à la justice qui leur est due. En l'espèce, les personnes étrangères.

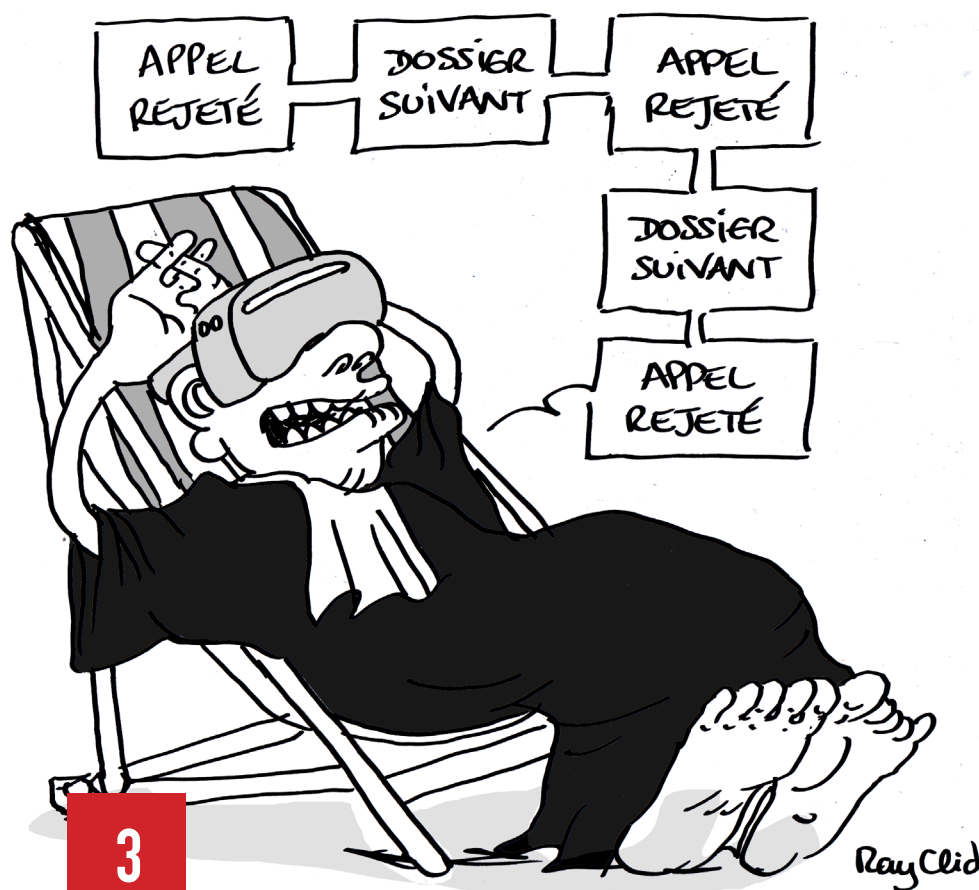
En supprimant les audiences, on gagne du temps. Mais on perd l'essentiel.

Une audience n'est pas une simple formalité administrative. C'est le moment où une personne cesse d'être un dossier pour redevenir un être humain. Le juge voit un visage, entend une voix, écoute une histoire ; l'avocat.e peut défendre en toute légalité les droits de son client : la justice devient visible.

À l'inverse, décider devant un écran rend les personnes étrangères toujours plus invisibles. Plus besoin de croiser leur regard, plus besoin d'entendre leur détresse. L'enfermement est prolongé par l'autorité sourde et aveugle au cours d'un monologue institutionnel.

Cette pratique, heureusement combattue, est le symptôme d'une politique migratoire qui banalise toujours davantage l'enfermement et l'expulsion des personnes étrangères. À mesure que les CRA s'agrandissent, le risque est grand de voir les garanties fondamentales devenir des variables d'ajustement face au manque de moyens.

La justice ne peut pourtant pas fonctionner au prix de l'effacement de celles et ceux qu'elle juge. Car une justice qui ne regarde plus les visages finit aussi par ne plus voir le droit.



LES MAILLONS DE LA SOLIDARITÉ

Droitisation : et si on se trompait de diagnostic ?

Dans le débat public, une idée semble s'être imposée comme une évidence : la société française se « droitiserait », notamment sur les questions migratoires. Pourtant, les travaux de Vincent Tiberj, dans son ouvrage *La droitisation française, mythe et réalités*, invitent à nuancer fortement ce diagnostic. En s'appuyant sur des données d'opinion de long terme, l'auteur met en lumière un décalage profond entre ce que pensent réellement les citoyens et l'image qui en est donnée à travers les résultats électoraux et les débats médiatiques.

Première réalité essentielle : sur plusieurs décennies, la société française a globalement évolué vers davantage de tolérance. L'acceptation des minorités, l'égalité femmes-hommes ou encore la perception de l'immigration ont connu des transformations significatives, notamment sous l'effet du renouvellement générationnel et de l'élévation du niveau d'éducation. Par exemple, la part de Français considérant l'immigration comme un enrichissement culturel a fortement progressé. Autrement dit, loin d'un durcissement généralisé, on observe plutôt une ouverture progressive des mentalités.

Comment expliquer alors le sentiment inverse, largement relayé dans l'espace public ? Tiberj met en avant un phénomène de « droitisation par le haut ». Les acteurs politiques et médiatiques jouent un rôle central dans la sélection des sujets débattus. En mettant régulièrement l'accent sur l'immigration ou l'identité, ils contribuent à installer ces thèmes au cœur de l'agenda, même lorsqu'ils ne constituent pas les préoccupations prioritaires des Français.



En réalité, le pouvoir d'achat, les inégalités sociales et l'environnement dominant largement les inquiétudes.

À cela s'ajoute une transformation du paysage médiatique. La fragmentation de l'information et les logiques d'algorithmes renforcent certaines visions partielles, donnant l'impression d'un consensus qui n'existe pas. Cette mécanique entretient une image déformée de la société, où les positions les plus clivantes paraissent majoritaires.

Un autre facteur clé réside dans le comportement électoral. Une part importante de la population se détourne des urnes, notamment les jeunes et les catégories dites populaires. Cette « grande démobilisation » produit un effet de loupe : les résultats électoraux reflètent surtout les préférences des électeurs les plus mobilisés. Ainsi, les urnes ne captent qu'imparfaitement la diversité des opinions.

Les élections municipales de 2026 illustrent cette complexité. En région Aquitaine notamment, certaines dynamiques locales peuvent donner l'impression d'un ancrage plus marqué à droite. Mais ces résultats traduisent autant des contextes locaux et des niveaux de participation différenciés qu'une évolution réelle des mentalités. Là encore, le vote offre une photographie partielle, parfois trompeuse, de la société.

Ce décalage n'est pas neutre. Il peut être entretenu par des acteurs qui présentent l'immigration comme une préoccupation centrale, contribuant à diffuser des idées simplifiées, voire erronées. En focalisant

le débat sur ces enjeux, on invisibilise d'autres attentes pourtant majoritaires, notamment en matière de solidarité, de justice sociale ou de services publics.

L'apport majeur de Vincent Tiberj est de nous inviter à changer de regard. Il s'agit de dépasser les apparences, de revenir aux données et de redonner une place à ceux que l'on entend peu : les abstentionnistes, les jeunes générations, les citoyens éloignés des urnes.

En définitive, la « droitisation » de la société française est autant un récit qu'une réalité. Si certains discours se durcissent au sommet, la société apparaît, elle, plus nuancée et souvent plus ouverte qu'on ne le pense. Un constat essentiel pour renforcer les liens de solidarité et mieux comprendre ce qui nous unit réellement.

LRA : dans l'ombre des CRA, des lieux encore plus invisibles

Moins connus que les centres de rétention administrative (CRA), les locaux de rétention administrative (LRA) constituent une forme d'enfermement à part. Ils offrent en réalité beaucoup moins de garanties aux personnes retenues, notamment en matière d'accès aux droits et de contrôle extérieur ; ce qui rend leur usage et leur expansion particulièrement préoccupants.

Les LRA, qu'est-ce que c'est ?

Lorsqu'un placement immédiat en CRA est impossible, le préfet peut décider d'un enfermement en LRA pour une durée très courte. Ces locaux peuvent prendre des formes très diverses : une cellule de commissariat, une ancienne caserne, une chambre d'hôtel réquisitionnée. Mais, contrairement aux CRA, aucun dispositif solide ne garantit l'accès effectif aux droits. Il n'y a ni association de défense des droits, ni avocat, ni présence médicale sur place. Résultat : aucun accompagnement juridique, un enfermement sans information ni soutien, dans des conditions parfois inhumaines (pendant les 48 heures de leur rétention, certaines familles n'ont reçu aucune nourriture ni boisson, des bébés sont restés sans couche, des exactions policières ont été commises sans témoin, etc.)

Des lieux discrets, une expansion silencieuse.

Les LRA présentent un autre avantage pour l'administration : leur discrétion. Une simple décision préfectorale suffit à les créer. Petits, parfois éphémères, ils passent sous les radars. Fin 2025, on comptait déjà plusieurs

dizaines de LRA pour environ 176 places pérennes. Une multiplication qui interroge : l'exception est-elle en train de devenir une norme parallèle, moins visible et moins protectrice ?

Quand la mobilisation fait reculer un projet : l'exemple de Rouillé.

Face à cette extension silencieuse, des mobilisations locales montrent qu'il est possible d'agir. À Rouillé, dans la Vienne, un projet d'ouverture de LRA a suscité une forte opposition : habitant.e.s, élu.e.s, collectifs et associations se sont mobilisé.e.s pour dénoncer un lieu d'enfermement inutile et indigne. Cette mobilisation a finalement conduit à l'abandon du projet. Une victoire importante, qui rappelle que ces lieux ne sont pas une fatalité et que leur création peut – et doit – être débattue publiquement.

Au LRA de Cenon, une expulsion qui interroge.

Pendant que certains projets reculent, d'autres avancent, souvent dans l'ombre. Au LRA de Cenon, fin mars 2026, un homme originaire de Centrafrique a été expulsé illégalement

puisqu'il était demandeur d'asile. En effet, alors qu'un entretien avec l'OFPRA était prévu pour le réexamen de sa demande d'asile, il a été interpellé, enfermé au LRA puis conduit à l'aéroport la veille de son audition. Il a donc été expulsé du territoire français sans avoir pu faire valoir ses droits dans une procédure au cours de laquelle il ne pouvait légalement pas être expulsé. Cette situation soulève une fois de plus de sérieuses questions sur le respect des droits fondamentaux et de l'Etat de droit en France. Si elles illustrent les dérives rendues possibles par l'opacité des LRA, ces expulsions illégales ont aussi lieu depuis les CRA - où les associations présentes peuvent agir et témoigner, ce qui est par principe impossible en LRA.

Parler des LRA malgré l'opacité.

Les LRA restent aujourd'hui des angles morts de la rétention administrative : sans accès associatif, sans réel contrôle, ce qui s'y passe reste largement inconnu. Dans ce silence imposé, chaque information compte. Continuer à nommer ces lieux est une nécessité pour contester les atteintes aux droits et à la dignité dont ils sont les témoins muets.

Rendez-vous COMPTE

VRAI/FAUX

SUR LA SITUATION DES FEMMES ÉTRANGÈRES EN FRANCE

Avec La Cimade, le 8 mars c'est toute l'année ! Précarité administrative, difficultés d'accès au logement, à l'emploi, à la santé, exposition accrue aux violences : à l'intersection du racisme et du sexisme, pour beaucoup de femmes, les droits proclamés restent théoriques. La suite du décryptage sur les droits des femmes migrantes.

LES FEMMES MIGRENT SEULEMENT POUR REJOINDRE LEUR MARI OU LEUR FAMILLE



FAUX ! Contrairement au stéréotype de la femme migrante passive qui suivrait son mari, l'enquête Trajectoires et Origines nous montre que les comportements entre femmes et hommes se rapprochent fortement dans le cadre des dynamiques migratoires ¹. Les femmes migrent de plus en plus pour des raisons personnelles, telles que le travail ou les études, et le pourcentage des femmes dans la population des immigré.es célibataires est passée de 23% en 1974 à 47% en 1998 ². Dans le même temps, le pourcentage d'hommes parmi les personnes rejoignant leur conjoint.e a augmenté de manière considérable.

LES FEMMES SANS-PAPIERS S'ORGANISENT POUR FAIRE VALOIR LEURS DROITS



VRAI ! Voici trois exemples emblématiques de résistance collective :

- Lors du mouvement d'occupation de l'église Saint-Bernard en 1996, ce sont des femmes organisées en assemblées générales qui décident la mise en place de la manifestation conduisant les personnes sans-papiers de Saint-Ambroise à Matignon, et par la suite l'occupation de la mairie accompagnée d'une grève de la faim. Après l'expulsion de l'église, ce modèle d'assemblées de femmes se pérennise dans de nombreux collectifs.
- Le RAJFIRE, Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées, a été créé il y a plus de 20 ans, et propose des permanences d'accueil et de solidarité à destination de toutes les femmes migrantes.
- En novembre 2020, des femmes lancent un appel spécifique au sein du collectif d'organisation de la Marche nationale des sans-papiers. Elles y dénoncent les violences sexistes et migratoires ainsi que les discriminations administratives, tout en appelant à une solidarité féministe avec les femmes migrantes. Ce texte constitue un exemple de mobilisation articulant revendications féministes et droits des personnes migrantes.

LES FEMMES MIGRANTES SONT PLUS VULNÉRABLES À L'EXPLOITATION QUE LES HOMMES



VRAI ! Selon une enquête de la Commission des Femmes réfugiées ³, 90% des femmes et des filles qui ont emprunté la route méditerranéenne entre l'Afrique du Nord et l'Italie en 2019 ont été victimes de viols durant leur voyage. Alors que de nombreuses femmes sont contraintes de fuir leur pays pour échapper à des violences exercées sur elles ou sur leurs enfants (mariages forcés, mutilations génitales, etc.), leur parcours migratoire sera le théâtre de nombreuses exactions, transformant leur rêve d'émancipation en cauchemar. Le corps des femmes sert souvent de monnaie d'échange pour les passeurs, qui font d'elles des victimes de la traite des êtres humains, dans un contexte de vulnérabilité particulière et d'impossibilité d'accéder à des soins.

LA PLUPART DES FEMMES MIGRANTES NE SONT PAS QUALIFIÉES



FAUX ! A l'instar de celui des hommes, le niveau de qualification des femmes migrantes est supérieur à celui des françaises : 38 % d'entre elles ont un diplôme supérieur contre 35 % des françaises ⁴. Pourtant, elles sont surreprésentées dans des emplois précaires tels que les services domestiques, et seulement 25% d'entre elles occupaient un emploi à leur arrivée, contre 39% des hommes ⁵. Cela confirme que le parcours de la combattante ne s'arrête pas pour les femmes à leur arrivée sur le territoire. Elles doivent affronter en France de nouvelles formes de discriminations et sont plus souvent contraintes d'occuper des emplois précaires avec des conditions de travail abusives. Elles sont invisibilisées et ont plus difficilement la possibilité de faire valoir leurs droits.

¹ Beauchemin, Cris, et al., éditeurs. Trajectoires et origines. Ined Éditions, 2016

² Les immigrés en France : en majorité des femmes, Populations et Sociétés, n°502, juillet-août 2013, pp.1-4

³ Millions of women and girls forced to flee face high risk of gender-based violence: UNHCR | UN News

⁴ Les migrations de femmes sont-elles différentes de celles des hommes ? | Musée de l'histoire de l'immigration | Palais de la Porte Dorée

⁵ En 2017, 44 % de la hausse de la population provient des immigrés - Insee Première - 1849

Rendez-vous COMPTE

Lexique de la rétention

CESEDA : CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE

Il regroupe l'ensemble des règles applicables en matière d'entrée et de droit au séjour des personnes étrangères et notamment les règles concernant l'expulsion. C'est également une source de droit pénal qui comprend des infractions spécifiques et uniquement à destination des personnes étrangères.

CRA : CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Les CRA sont utilisés pour enfermer des personnes étrangères le temps que l'administration tente de les expulser du territoire français. Dès lors, les personnes enfermées sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives. La durée de la rétention peut aller jusqu'à 90 jours d'enfermement.

DEMANDEUR.EUSE D'ASILE

C'est une personne de nationalité étrangère qui a demandé la protection de la France et qui n'a pas encore eu de réponse à cette demande par l'OFPRA ou en appel par la CNDA. Elle bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPRA et/ou de la CNDA sur sa demande de protection. Le droit d'asile est internationalement reconnu par la Convention de Genève de 1951 et inscrit dans la Constitution française. Il permet de protéger toute personne victime de persécution.

ELOIGNEMENT

Terme administratif pour désigner l'expulsion d'une personne hors du territoire français.

ÉTAT DE DROIT

L'Etat de droit désigne un système institutionnel où les pouvoirs de l'Etat sont encadrés par des règles juridiques, garantissant que toutes les autorités publiques agissent dans les limites fixées par la loi, conformément aux valeurs démocratiques et aux droits fondamentaux. Cela signifie que le droit limite le pouvoir de l'Etat et protège les libertés fondamentales de chaque individu.

JLD : JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

Il est saisi obligatoirement par la préfecture au 4ème jour de la rétention si cette dernière souhaite garder la personne enfermée au-delà de ce délai initial. Le JLD vérifie la régularité de la procédure de placement en rétention pour pouvoir autoriser la préfecture à garder la personne enfermée pendant 26 jours de plus, ou ordonner sa remise en liberté. Au 30ème jour, il opère le même contrôle avant d'autoriser (ou pas) la préfecture à maintenir la personne enfermée 30 jours de plus. Il peut autoriser le maintien en rétention de la personne enfermée à deux autres reprises, pour 15 jours supplémentaires ; le total de l'enfermement pouvant aller jusqu'à 90 jours. Le JLD peut aussi être saisi à tout moment durant la rétention à l'initiative de la personne en cas d'élément nouveau dans sa situation.

LRA : LOCAL DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Un LRA vise également à enfermer des personnes étrangères pour procéder à leur expulsion. Ces locaux privent de liberté les personnes retenues pour une durée maximale de 48h à 96h qui, selon la loi, ne pourraient être immédiatement placées en centre de rétention administrative. Contrairement aux CRA, aucune association n'est présente sur place pour accompagner les personnes enfermées dans la défense de leurs droits.

MESURE D'ÉLOIGNEMENT/D'EXPULSION

Arrêté préfectoral qui ordonne l'expulsion de la personne en dehors du territoire français (tel que les OQTF). Toute personne peut demander l'annulation de la mesure d'éloignement devant le tribunal administratif, à condition qu'elle se trouve encore dans le délai de contestation (48h, 7 jours ou 1 mois).

MOP : MENACE À L'ORDRE PUBLIC

Il s'agit d'une notion floue et non définie juridiquement. Ce qui laisse une marge d'appréciation importante à l'administration (sous le contrôle du juge administratif) pour qualifier qu'une personne représente une MOP. Etant donné qu'il s'agit d'un choix discrétionnaire, le risque d'arbitraire dans l'utilisation de cette notion est conséquent. Le constat étant que la notion a pu être utilisée de manière extensive et abusive par les autorités.

OQTF : OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures à ce jour. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48H devant le tribunal administratif compétent. Le recours est également de 48H lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

PAF : POLICE AUX FRONTIÈRES

Service de la police qui assure des missions de contrôle aux frontières, de lutte contre l'immigration irrégulière et qui s'occupe également de la gestion des centres de rétention administrative.

RETENU.E

Personne enfermée au CRA dans l'attente de son expulsion soit dans son pays d'origine, soit dans un pays où elle est admissible. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable allant de 4 à 90 jours, selon leur situation.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF (TA) ET JUGE DES RÉFÉRÉS

Le tribunal administratif juge les litiges entre les particuliers et l'administration. Le référé est une procédure accélérée devant le TA pour demander au juge des référés de prendre en urgence des mesures pour préserver les droits des personnes.

Rendez-vousCOMPTE

A VOS AGENDAS !

Pour dénoncer l'ouverture du CRA de Mérignac
et l'enfermement des personnes étrangères

REJOIGNEZ-NOUS !

Jeudi 1er octobre

Manifestation à Mérignac (adresse à préciser)
de 17h à 19H.

Samedi 3 octobre

CRAQUAGE COLLECTIF

soirée au Pas de Lune de 17h à 1h30

ACCUEIL & RENSEIGNEMENTS

Le groupe de La Cimade de Bordeaux vous accueille et renseigne pour toute question relative au droit au séjour en France au **07 57 48 04 91**, aux jours et aux horaires suivants :

- **Lundis : de 16h00 à 19h00**
- **Vendredis : de 9h00 à 12h00**

Une prise de rendez-vous peut également s'effectuer depuis les locaux, 32 rue du commandant Arnould, les lundis de 15h30 à 18h00.

Pour toute autre demande d'informations : bordeaux@lacimade.org

Rédacteurs : L'équipe de la Cimade au CRA de Bordeaux et au CRA de Guyane

Illustrations et mise en page : Ray Clid, Caroline Hénard, Briec Maire

Directrice de la publication : Julie Aupaure

Imprimeur : Le groupe local de la cimade de Bordeaux, 32 rue du commandant Arnould, 33000 Bordeaux

Dépôt légal : Juin 2022 • ISSN 2826-5637 • Parution aléatoire • Gratuit



AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

A LA UNE

- LE MÉGA CRA DE MÉRIGNAC BIENTÔT OUVERT

CRANEWS

- TÉMOIGNAGE DE BRIGHT

P.2

PÉRIPHÉRICRA

- QUE RESTET-IL DE LA JUSTICE LORSQU'ON JUGE SANS VOIR LA PERSONNE CONCERNÉE
- DROITISATION : SI L'ON SE TROMPAIT DE DIAGNOSTIC ?

P.3

P.4

CRAILLEURS

- DANS L'OMBRE DES CRA, LES LRA DES LIEUX ENCORE PLUS INVISIBLES

P.5

RENDEZ-VOUSCOMPTE

- VRAI/FAUX : LA SITUATION DES FEMMES ÉTRANGÈRES EN FRANCE
- LEXIQUE DE LA RÉTENTION

P.6

P.7